

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-4 et R.2223-6,

Vu l'arrêté municipal n°DSGO-2025-028 relatif aux opérations d'exhumation administratives des terrains communs et des concessions funéraires,

Considérant qu'il convient de procéder à la réinhumation à l'ossuaire des restes mortels exhumés et déposés en reliquaires,

Considérant que l'ossuaire du cimetière du Tillay n'offre plus la capacité de conserver les reliquaires au regard de la place disponible,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

ARRÊTÉ :
DSGO-2025-030

OBJET :
TRANSFERT DE
RELIQUAIRES A
L'OSSUAIRE DU
CIMETIÈRE DE
L'ORVASSERIE

ARTICLE 1 – Les restes mortels des **corps réductibles** déposés en reliquaires, dans le cadre des opérations d'exhumations administratives autorisées par arrêté municipal n°DSGO-2025-028, effectuées au cimetière du Tillay, sont réinhumés à l'ossuaire du cimetière de l'Orvasserie, eu égard au manque de place suffisante dans l'ossuaire du cimetière du Tillay.

ARTICLE 2 – Les cendres des corps **non réductibles** déposées en reliquaires après crémation, dans le cadre des opérations d'exhumations administratives autorisées par arrêté municipal n°DSGO-2025-028 effectuées au cimetière du Tillay, sont réinhumées à l'ossuaire du cimetière de l'Orvasserie, eu égard au manque de place suffisante dans l'ossuaire du cimetière du Tillay.

ARTICLE 3 – La destination des reliquaires en ossuaire est définitive. Les noms des personnes dont les restes ont été exhumés ainsi que celles dont aucun reste n'a été retrouvé sont consignés dans un registre spécifique tenu à la disposition du public.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte des cimetières. Il entre en vigueur à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée, pour servir en tant que de besoin dans le cadre des opérations funéraires à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 8 avril 2025

Publié le 8 avril 2025